

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2023/134

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU  
CHINAILLON A L'OCCASION DU TRAIL DU GYPAËTE LE 3 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

**VU** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

**VU** le code la route et notamment ses articles R 412-49, R 411-3 à R 411-8 et R 417-10.

**VU** La demande de monsieur ROUX Christophe, organisateur du trail du Gypaète.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au Chinaillon pour la sécurité des usagers et des tiers lors du trail qui aura lieu le 3 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation éventuelle des services de secours sur une route habituellement interdite à la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La route du Chinaillon sera fermée à la circulation dans les deux sens le 3 juin 2023 de 6h30 à 15h sur la portion comprise entre le rond-point dit du Cortina et l'intersection avec la route de la Floria. (Cercles rouges sur le plan de l'art.2)

**ARTICLE 2**

Le parking de l'office du tourisme sera fermé le samedi 3 juin 2023 à 6h jusqu'à la réouverture de la route du Chinaillon. (Cercle marron sur le plan)

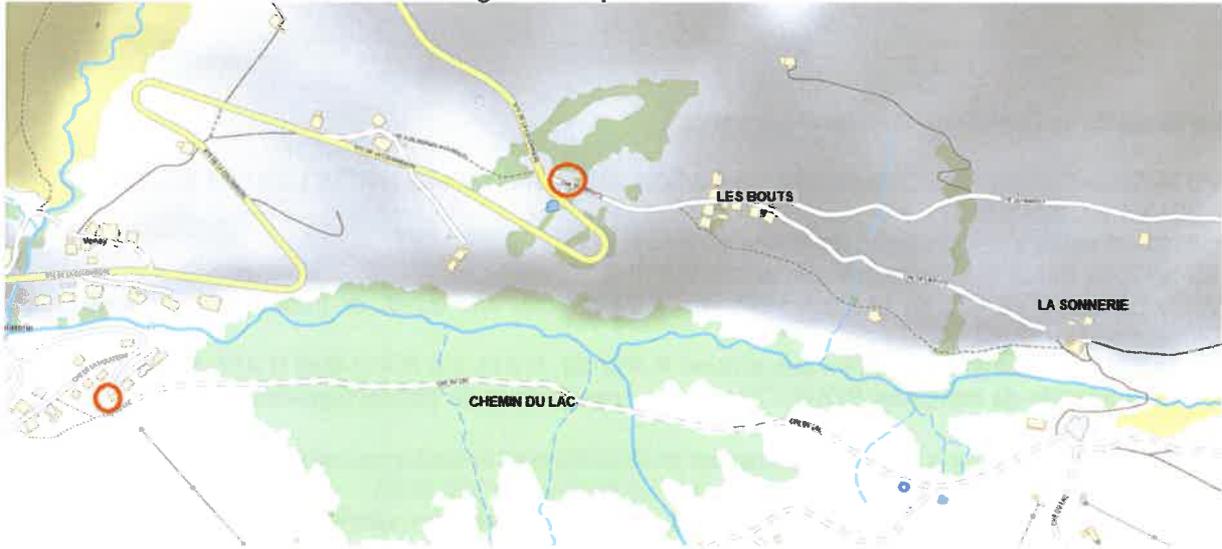


### **ARTICLE 3**

Au rond-point dit le Cortina, à partir de 9h50 le samedi 3 juin 2023, la police municipale viendra en appui du service organisateur afin de réguler la circulation le temps du passage des concurrents de la Circaète qui prend le départ à 10h00 à hauteur de l'office de tourisme du Chinaillon.

### **ARTICLE 4**

Pour l'occasion et afin de porter secours, les véhicules de l'Unité Départementale des Premiers Secours seront autorisés à emprunter la route des Bouts en direction de la Sonnerie et sur le chemin du lac. Secteur habituellement régulé par une interdiction de circulation à tout véhicule à moteur. Secteur situé entre les deux cercles rouges sur le plan.



### **ARTICLE 5**

L'interdiction de circuler prendra effet dès la mise en place de la signalisation par le service de la Police Municipale.

### **ARTICLE 6**

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Grand-Bornand.
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand-Bornand.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand.
- Monsieur le Responsable de la manifestation.

Fait au Grand-Bornand, le 15 mai 2023

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

